

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL d'ANDRESY - SEANCE du 15 AVRIL 2024**

<p><u>Objet :</u> VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à 19 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Lionel WASTL, Maire.</p> <p>-----</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Lionel WASTL – Maire - Mme Josette DEROUX - Mme Nadine BARTOLACCI - Mme Virginie SAINT-MARCOUX - Mme Michèle CHATEAU - Mme Chantal LORIO - Mme Annie MINARIK - Mme Véronique GRAVAT - Mme Cathie SISSUNG - Mme Laurence ALAVI - M. Karim BELHABCHI - M. Elie COEDEL - M. Guillaume ESNAULT - M. Jacques REMOND - Mme Isabelle MADEC - M. Mourad BOUKANDOURA - M. Denis FAIST - Mme Véronique CIVEL - M. Valdemar LOPES.</p> <p>-----</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir</u> :</p> <p>M. Sébastien COUMOUL pouvoir à M. Karim BELHABCHI M. Laurent BEUNIER pouvoir à M. Lionel WASTL Mme Isabelle GUILLOT pouvoir à Mme Virginie SAINT-MARCOUX M. Serge GOUPIL pouvoir à Mme Véronique GRAVAT M. Alain GOY pouvoir à Mme Michèle CHATEAU M. Michel PRES pouvoir à Mme Cathie SISSUNG Mme Myriam MICHEL pouvoir à Mme Josette DEROUX M. Ludovic LAUBY pouvoir à Mme Annie MINARIK Mme Virginie JACQMIN pouvoir à Mme Nadine BARTOLACCI M. Thomas AUBERT pouvoir à M. Elie COEDEL M. Rachid ESADI pouvoir à M. Mourad BOUKANDOURA M. Bertrand BATISSE pouvoir à Mme Isabelle MADEC</p> <p>-----</p> <p>En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Josette DEROUX et Madame Laurence ALAVI ont été désignées à l'UNANIMITÉ – Secrétaires de séance.</p> <p>-----</p>
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; font-size: small;"> Accusé de réception en préfecture 078-217800150-20240416-02-DE Date de télétransmission : 16/04/2024 Date de réception préfecture : 16/04/2024 </div>

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Ville. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (avant le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante).

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la Ville. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également pour autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Enfin, l'article L1612-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que le budget est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissement et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Par ailleurs, le référentiel comptable M57 prévoit en matière de fongibilité des crédits la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20240416-02-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Vu la délibération en date du 13 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu le débat sur les Orientations Budgétaires du 13 mars 2024,

Vu le projet de budget de la commune transmis aux membres du Conseil Municipal avec les rapports correspondants en date du 22 mars 2024 conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT,

Vu la consultation de la Commission des Finances du 27 mars 2024,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024,

Considérant que conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Considérant qu'en l'absence de quorum, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut être à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et qu'à cette occasion, il délibère valablement sans condition de quorum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de déléguer au Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Cette faculté ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel.

MAJORITÉ (AER)	17 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	07 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AD)	05 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE
Soit 17 VOIX POUR et 14 VOIX CONTRE	

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20240416-02-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

ARTICLE 2 : d'approuver le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

MAJORITÉ (AER)	17 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	07 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AD)	05 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE
Soit 17 VOIX POUR et 14 VOIX CONTRE	

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	20 898 979.01	20 898 979.01
Section d'investissement	14 197 413.88	14 197 413.88
TOTAL	35 096 392.89	35 096 392.89

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Andrésy, le **SEIZE AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Le Maire,



Lionel WASTL

A blue ink signature of the name Lionel Wastl.

Les Secrétaires de Séance :

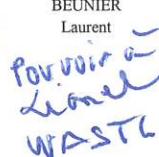
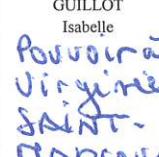
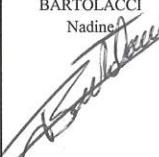
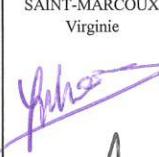
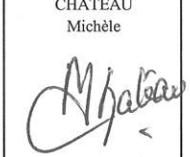
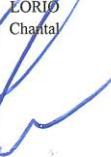
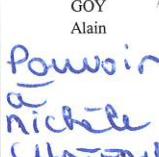
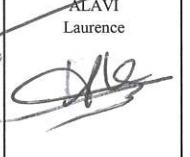
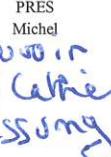
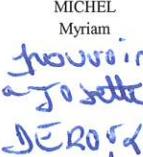
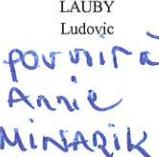
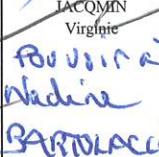
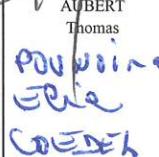
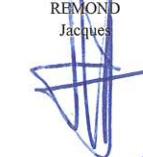
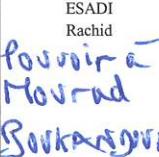
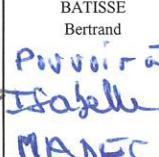
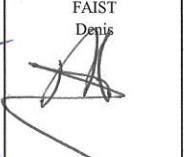
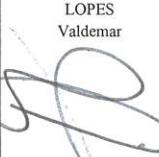
Madame Josette DEROUX et Madame Laurence ALAVI

A blue ink signature of the name Madame Josette DEROUX.A blue ink signature of the name Madame Laurence ALAVI.

IV - ANNEXES
ARRETE - SIGNATURESIV
D2

Présenté par le Maire, A Andrésy le 15/04/2024	Nombre de membres en exercice 31
Le Maire, 	Nombre de membres présents 19
Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire A Andrésy le 15/04/2024.	Nombre de suffrages exprimés 31
	VOTES : Pour 17 Contre 14 Abstentions 0
	Date de convocation 11/04/2024
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le et de la publication le	
A Andrésy le	

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

DEROUX Josette 	COUMOU Sébastien 	BEUNIER Laurent 	GUILLOT Isabelle 	BARTOLACCI Nadine 	SAIN-T-MARCOUX Virginie 	CHÂTEAU Michèle 
LORIO Chantal 	GOUPIL Serge 	MINARIK Annie 	GOY Alain 	GRAVAT Véronique 	SISSUNG Cathie 	ALAVI Laurence 
PRES Michel 	MICHEL Myriam 	LAUBY Ludovic 	BELHABCHI Karim 	JACQMIN Virginie 	AUBERT Thomas 	COEDEL Elie 
ESNAULT Guillaume 	REMOND Jacques 	MADEC Isabelle 	ESADI Rachid 	BOUKANDOURA Mourad 	BATISSE Bertrand 	FAIST Denis 
		CIVEL Véronique 	LOPES Valdemar 			

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20240416-02-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

BUDGET 2024 – CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF 2024



Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20240416-02-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

SOMMAIRE

I. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023.....	2
II. Section de fonctionnement.....	2
A. Les recettes réelles de fonctionnement	2
1. Les produits de service – Chapitre 70.....	3
2. Les impôts et taxes du chapitre 73.....	3
3. Le produit de la fiscalité locale – Chapitre 731.....	3
4. Les dotations et participations – Chapitre 74	3
B. Les dépenses réelles de fonctionnement	4
1. Une augmentation des charges à caractère général liées à un effet de rattrapage sur les factures de chauffage et à une forte augmentation du prix de l'électricité- Chapitre 011.....	4
2. Une augmentation des charges de personnel résultant essentiellement de décisions gouvernementales- Chapitre 012.....	4
3. Une forte augmentation des atténuations de produits pour tenir compte des attributions de compensation dues au titre du protocole transactionnel de 2021- Chapitre 014	4
4. Une diminution des charges de gestion courante grâce notamment à une diminution des indemnités des élus.	4
5. Les charges financières – Chapitre 66	5
III. Section d'investissement	5
A. les recettes réelles d'investissement.....	5
1. Les produits de cession -Chapitre 024.....	5
2. Les subventions d'investissement- Chapitre 13	5
3. Les dotations et fonds divers – Chapitre 10.....	5
4. Autres immobilisations financières - Chapitre 27	5
B. Les dépenses réelles d'investissement	5
1. Les dépense d'équipements (Chapitres 20, 21 et 23).....	6
2. Les remboursements d'emprunts - Chapitre 16	7
3. Les autres immobilisations financières - Chapitre 27	7
IV. Ratios d'analyse financière	7

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20240416-02-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

L'article 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique, retracant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Ville.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (avant le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante).

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la Ville. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également pour autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L1612-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que le budget est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissement et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

I. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Les résultats de l'exercice 2023, conformes au compte de gestion provisoire, s'établissent de la manière suivante :

- En section d'investissement : recettes 7 317 017,41 € et dépenses de 4 634 440,24 €, soit un résultat de l'exercice positif de 2 682 577,17 €. Ce résultat ajouté au déficit reporté de la section d'un montant de -4 255 654,22 € ; porte le résultat de clôture de la section d'investissement à -1 573 077,05 €. Ce résultat, négatif, est automatiquement reporté au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté), sens dépenses.

- En section de fonctionnement : recettes 18 480 534,08€ et dépenses 17 992 539,57 €, soit un résultat de l'exercice positif de 487 994,51€. Ajouté au résultat reporté de la section de fonctionnement d'un montant de 1 902 268,10 €, porte le résultat de clôture de la section de fonctionnement à 2 390 262,61 €. Ce résultat doit couvrir obligatoirement le besoin de financement de la section d'investissement, en capitalisant la part nécessaire au compte 1068 (recettes d'investissement) prélevée sur l'excédent de fonctionnement de l'exercice antérieur. Le besoin de financement de la section d'investissement se définit en additionnant le déficit reporté de la section, soit -1 573 077,05 € et le solde des restes à réaliser (1 667 247,96 €). En l'occurrence, les résultats montrent un excédent de financement de 94 170,91€.

Il n'y a donc pas lieu de capitaliser au compte 1068 et le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 2 390 262,61 € est affecté au compte 002 de la section de fonctionnement sens recettes.

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre avec les opérations d'ordre à 20 898 979,01 € en dépenses et recettes.

A. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20240416-02-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2024 à 18 434 671 €, soit une augmentation de 818 797,86 €

par rapport au BP +DM 2023, auxquelles est ajouté la reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élevant à 2 390 262.61€.

Les recettes réelles de fonctionnement sont principalement composées des produits fiscaux, de produits de service et des dotations.

1. Les produits de service – Chapitre 70

Les produits de services s'élèvent en 2024 à un montant total de 1 834 930€ contre 1 978 152.14€ en 2023. Cette diminution s'explique principalement par la disparition de l'effet de rattrapage sur 2023 de produits de service issus de l'exercice 2022.

Les redevances du service à caractère culturel diminuent de 49 000 € par rapport à 2023 afin de tenir compte d'une éventuelle baisse des évènements culturels dans un contexte qui reste inflationniste.

Les redevances du service périscolaire augmentent de 53 340 € pour tenir compte de l'augmentation de la fréquentation des accueils périscolaires de la Ville.

Enfin, le produit issu de la mise à disposition du personnel au CCAS diminue 110 177.14€ par rapport à 2023. En effet, le montant du BP 2023 comprenait également un rattrapage de la recette non perçue au titre de l'exercice 2022.

2. Les impôts et taxes du chapitre 73

Le montant de la dotation de solidarité communautaire n'a pas encore été notifié à cette date. Pour autant, son montant devrait être inchangé par rapport à 2023 conduisant ainsi à une inscription au Budget Primitif 2024 d'un montant de 35 000€.

Le montant du Fonds national de garantie des ressources individuelles pour l'année 2024 a été notifié en mars 2024. Son montant s'élève à 91 169€.

3. Le produit de la fiscalité locale – Chapitre 731

Le produit des impôts directs locaux, qui calculé sur des bases prévisionnelles 2024 communiquées sur l'état 1259, est estimé en 2024 à 13 390 000€ contre 12 092 811€ en 2023. L'augmentation de ce produit est dû, à la fois, à l'augmentation de 3,9% de la valeur des bases locatives et à l'augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 10% en 2024.

Le produit de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation est estimé en 2024 à 500 000€ dans un contexte de contraction du marché immobilier et de risque de crise immobilière.

Le produit de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité est quant à lui estimé à 280 000 € en 2024.

4. Les dotations et participations – Chapitre 74

Le montant de la dotation globale de fonctionnement n'a pas encore été notifié.

Du fait d'un écrémentement, son produit est estimé à 926 417€ au titre de la dotation forfaitaire des communes (contre 951 345€ au BP 2023) et à 31 442 € au titre de la dotation nationale de péréquation (contre 49 143€ en 2023).

Le montant 2024 de la D.C.R.T.P notifié sur l'état 1259 est de 29 609€, contre 35 160€ en 2023.

Le montant des allocations compensatrices 2024, notifié également sur l'état 1259, est de 48 329€.

Par ailleurs, il est prévu un montant de FCTVA de 29 400 €.

Enfin, les participations de la CAF aux activités de garderie et d'accueil périscolaire proposées par la Ville sont estimées au BP 2024 à 516 250€ contre 582 130 € en 2023. En effet, le BP 2023 tenait compte d'un rattrapage de recettes non perçues en 2022.

Une recette exceptionnelle de 355 500 € est également inscrite au Budget Primitif 2024 pour tenir compte des pénalités appliquées à des prestataires de la Ville lorsque ces derniers manquent à certaines de leurs obligations contractuelles.

Annexe 1 de 2000 du préfet pour tenir compte des pénalités appliquées à des prestataires de la Ville lorsque ces derniers manquent à certaines de leurs obligations contractuelles.
078-217800150-20240416-02-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

B. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées en 2024 à 19 891 514.95 € contre 17 396 183.16€ en 2023 soit une augmentation de 2 495 331.79 €.

1. Une augmentation des charges à caractère général liées à un effet de rattrapage sur les factures de chauffage et à une forte augmentation du prix de l'électricité- Chapitre 011

Les charges à caractère général 2024 sont évaluées à 6 063 639.95 €, soit une augmentation de 1 004 745 € par rapport à 2023.

En 2024, la Ville d'Andrésy fait face à une augmentation importante de ses dépenses énergétiques et du coût de ses prestations externalisées du fait de l'inflation mais également d'un effet de rattrapage de factures qui n'ont pas pu être honorées sur 2022 et 2023 en raison d'une insuffisance des crédits ouverts.

Ce rattrapage se porte à hauteur de 1,1 M€. En sus de cette somme, les dépenses liées aux fluides hors rattrapage, prévues pour 2024, s'établissent à 1 550 000€ : 1 048 000€ d'électricité, 400 000€ de chauffage, 84 086€ d'eau. Le coût des fluides, des fournitures, de l'alimentation et des prestations diverses reste élevé à la vue d'une inflation estimée à 2,5% en 2024.

Une rationalisation des dépenses a donc été nécessaire afin de limiter l'augmentation des charges à caractère général avec une diminution au BP 2024 des postes de dépenses suivants :

- Les fournitures d'entretien
- Les vêtements de travail
- Les locations mobilières
- Les catalogues et imprimés
- Les transports collectifs
- Les frais de télécommunications
- Les autres services extérieurs.

2. Une augmentation des charges de personnel résultant essentiellement de décisions gouvernementales- Chapitre 012

Les charges de personnel et frais assimilés sont estimés au BP 2024 à 10 923 179 contre 10 320 153.50€ en 2023 afin de tenir compte de l'impact du glissement vieillesse technicité (GVT) qui traduit l'augmentation de la masse salariale du fait de la progression des agents dans leur grille indiciaire ainsi que la revalorisation du point d'indice pour lequel 2024 sera la première année pleine.

3. Une forte augmentation des atténuations de produits pour tenir compte des attributions de compensation dues au titre du protocole transactionnel de 2021- Chapitre 014

Le protocole d'accord transactionnel de 2021 conclut entre la Ville d'Andrésy et la Communauté urbaine GPSE&O prévoyait d'une part, le paiement de l'entièreté des attributions de compensation de 2016 à 2020 par la Ville et, d'autre part, le remboursement par la Communauté Urbaine GPSE&O à la Ville du trop-perçu sur l'ensemble de ces exercices. À ce jour, le paiement des attributions de compensation des années 2017, 2018, 2019 et 2020 demeure partiel malgré le remboursement perçu par la Communauté Urbaine. Par conséquent, les crédits prévisionnels prévus en 2024 tiennent compte de ce règlement définitif du protocole d'accord transactionnel de 2021.

4. Une diminution des charges de gestion courante grâce notamment à une diminution des indemnités des élus.

Le montant prévisionnel des autres charges de gestion courante est estimé en 2024 à 7 746 404 € contre 7 555 585.30 € en 2023.

L'enveloppe dédiée aux indemnités des élus diminue de 16 170€ par rapport à 2023.

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20240416-02-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

La subvention municipale versée au CCAS augmente en 2024 de 10 000 € pour passer à 340 000€. Enfin, l'enveloppe financière consacrée aux subventions aux associations demeure inchangée, sachant que les prestations réalisées dans le cadre de l'EMAS sont prévues en 2024 au compte 611 (prestations de services). De fait les crédits diminuent de 10 000 € du compte 65748 et augmentent du même montant au compte 611.

5. *Les charges financières - Chapitre 66*

D'un montant de 390 774€ au budget 2024, ces dernières augmentent de 84 662.84 € par rapport à 2023 en raison de la hausse des taux d'intérêt entamé courant 2022.

III. SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre avec les opérations d'ordre à 14 197 413.88 € en dépenses et en recettes.

A. *LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT*

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent en 2024 à 11 542 009.82 €, soit une diminution de -1 072 793,09 € par rapport au BP 2023, la Ville faisant le choix de ne pas recourir à l'emprunt pour 2024.

Les recettes réelles d'investissement sont principalement composées des produits de cessions, des subventions d'investissement et des dotations.

1. *Les produits de cession -Chapitre 024*

Les produits de cession sont estimés pour 2024 à 5 334 648 € et correspondent aux produits de la vente du Moussel ainsi que de la vente des terrains du projet Gare à CITALLIOS.

Ils sont en progression de + 1 679 500,42 € par rapport à 2023.

2. *Les subventions d'investissement- Chapitre 13*

Le produit des subventions d'investissement 2024 est estimé à 953 163 € auquel s'ajoute les restes à réaliser 2023 d'un montant de 2 332 720.82 €, soit un montant total de 3 275 883.82, représentant une diminution de - 887 087,38 € par rapport au budget 2023.

3. *Les dotations et fonds divers - Chapitre 10*

Pour l'année 2024, le montant du FCTVA est estimé à 233 000€, soit une diminution de 341 483 € par rapport au BP 2023.

Il est également prévu en 2024 le versement du produit de la taxe d'aménagement par la CU GPS&O pour un montant de 114 794€.

4. *Autres immobilisations financières - Chapitre 27*

Ce chapitre d'un montant de 4 385 648 € en 2024, retrace budgétairement le montant des créances dues à CITALLIOS au titre des échelonnements de paiements des terrains du projet de Gare.

B. *LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT*

Les dépenses réelles d'investissement globales s'élèvent à 10 902 351.43€ en 2024, soit une diminution de - 1 252 871.72 € au budget 2023).

Il convient de distinguer dépenses d'équipement, dépenses liées à la dette et dépenses accessoires dont les évolutions particulières diffèrent.

1. *Les dépense d'équipements (Chapitres 20, 21 et 23)*

Les dépenses d'équipements 2024 sont estimées à 5 489 703.43 € contre 6 169 424.01 € en 2023 soit une diminution de - 679 720,58 €.

Le chapitre 20 dont le montant prévisionnel 2024 s'élève à 832 150.17 € est constitué essentiellement de frais d'études qui porteront sur les opérations suivantes :

- Les diagnostics logements
- Petites missions de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de divers bâtiments
- Les frais d'études du projet extension GS Denouval
- La mission de maîtrise d'œuvre pour le Chalet Denouval
- L'étude technique sur les espaces extérieurs du Chalet Denouval
- Les frais d'étude pour l'église
- Le rapport surcouts et préjudices dans le cadre de gymnase Louise Weiss
- Petites missions de maîtrise d'œuvre paysagère diverses
- Les frais d'études de la Halle du marché
- La fin de la mission de maîtrise d'œuvre de ADAP
- Les frais d'études pour la réfection toiture

Le chapitre 21 relatif aux immobilisations corporelles d'un montant prévisionnel de 1 461 583.90 € en 2024 est constitué essentiellement des opérations suivantes :

- Au 2111: du versement 2024 du prix d'achat des terrains auprès de l'EPFIF dans le cadre du projet Gare.
- Au 21351:
 - o Services communs : centrale PPMS
 - o Maternelle Charvaux : Kit fontaine
 - o Primaire Le Parc : installation lumière dans le hall d'accueil
 - o Primaire Le Parc : alarmes anti-intrusion
 - o Maison des Associations : remplacement centrale T4
 - o Église : mesures conservatoires
 - o Bricothèque : réfection bac acier
 - o Logement GS St Exupéry : réfection entourage velux grenier+ création vélux grenier
 - o Marché couvert : mise en sécurité des sous-faces de la halle
- Au 21828:
 - o Achat d'une voiture
 - o Achat de 3 Kangoo pour CTM
- Au 2188:
 - o Scie à coupe d'onglet, scie circulaire, scies sauteuses, burineur
 - o Sécurisation travailleurs isolés
 - o Fontaine à eau dans le parc de l'HDV
 - o Achat nouvel élévateur accueil
 - o Remplacement stores cassés Annexe HDV
 - o Relamping à terminer dans les différents bâtiments scolaires
 - o Maternelle Le Parc : cabanes à vélos, draisiniennes, trottinettes
 - o Maternelle Fin d'Oise : cabanes à vélos
 - o Primaire Le Parc : installer stores
 - o Primaire Charvaux : installer stores dans salle périscolaire
 - o Primaire Denouval : pose de stores à l'étage
 - o Primaire Denouval : refaire clôture autour de l'école
 - o Divers sites : jeux extérieurs
 - o Bibliothèque : changement de toutes les fenêtres (1^{er} et 2^è étages)
 - o Espace Julien Green : achat projecteurs led

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20240416-02-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

- Espace Julien Green : remplacement sièges
- Diagana : remplacement des pare-ballons sur terrain synthétique
- Diagana : passage en led de l'éclairage extérieur et intérieur
- Diagana : système de récupération eau (études)

Enfin, le chapitre 23 relatif aux immobilisations en cours comprend 150 000 € d'inscriptions nouvelles en 2024 pour couvrir le montant de travaux restant à verser aux différentes entreprises dans le cadre du chantier Louise Weiss.

En outre, 4 opérations d'équipements sont proposées au budget primitif 2024 :

- L'entretien du Patrimoine pour un montant prévisionnel de 1 356 152 €
- Le renouvellement des installations de chauffage (P3 du contrat) pour un montant prévisionnel de 92 500€
- La réalisation des opérations subventionnées dans le cadre du dispositif des budgets participatifs 2023 pour un montant prévisionnel de 143 343€
- L'entretien des équipements sportifs pour un montant prévisionnel de 865 000€ (opération Rink Hockey, opération de la côte verte et l'étude pour la réfection de la toiture de Diagana).

2. *Les remboursements d'emprunts - Chapitre 16*

Les crédits inscrits qui s'élèvent à 1 027 000 € correspondent aux remboursements des emprunts conclus et encaissés à la date de vote du budget primitif 2024.

3. *Les autres immobilisations financières - Chapitre 27*

Ce chapitre comprend le montant du séquestre au titre de la minoration foncière à verser en 2024 pour un montant de 1 216 000 €.

Il retrace également la créance existante auprès de l'EPFIF dans le cadre de l'échelonnement du paiement des terrains du projet Gare.

IV. RATIOS D'ANALYSE FINANCIERE

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L 2313-1, que les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de faire figurer sur leurs documents budgétaires (budgets primitifs et comptes administratifs) des données synthétiques sur la situation financière de la commune.

Valeurs	Informations financières	Ratios
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 485.78
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 371.87
3	Dépenses d'équipement brut / population	327.34
4	Encours de dette / population (2) (3)	1 053.94
5	DGF / population	129.40
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	54.93
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	113.89
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	23.86
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	76.83
10	Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2)	-8.30

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20240416-02-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024